

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-028-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/028/AS

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : ACTION SOCIALE

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) - Actualisation du contrat de prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri et extrascolaires entre la Commune de Porto-Vecchio et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) Région Corse.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avalent donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à la santé et à l'action sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 13/039/AS-PE du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature des contrats de prestations de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et le multi accueil collectif et familial entre la Commune de Porto-Vecchio et la caisse de Mutualité Sociale Agricole Région Corse, contrats reconductibles tacitement d'année en année.

En contrepartie de la mise à disposition des établissements aux familles ressortissantes du régime agricole, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des structures sous forme de « prestations de service ».

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, son montant est fixé à 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond identique à celui fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Or, le contrat de prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les accueils périscolaires doit être actualisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat de prestation de service entre la Commune et la Mutualité Sociale Agricole Région Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/039/AS-PE du 21 mai 2013 relative à la signature des contrats de prestations de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et le multi accueil collectif et familial entre la Commune de Porto-Vecchio et la caisse de Mutualité Sociale Agricole Région Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la Commune de Porto-Vecchio et la Mutualité Sociale Agricole Région Corse, ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature du contrat visé à l'article 1, à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

